



VILLE de RODEZ

## ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, et de stationnement pour la Rentrée de la Maison de Quartier de Gourgan – Animations  
Boulevard de Lattre de Tassigny  
Du vendredi 13 septembre 2024 au samedi 14 septembre 2024

N° AG 2024- 1165

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L. 310-2, L. 310-8 et L. 310-9,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du code du commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage devant être adressée au maire de la commune d'implantation de la braderie,

Vu la demande formulée le 02 septembre 2024, et adressée à la Ville par le service Maison de Quartier de Gourgan,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8<sup>ème</sup> parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

### Arrête

**Article 1** – Du vendredi 13 septembre 2024, 17h00, au samedi 14 septembre 2024, 19h00, le service Maison de Quartier de Gourgan est autorisé à occuper le domaine public, sur le parking de la Maison de Quartier de Gourgan, boulevard de Lattre de Tassigny, afin de permettre le bon déroulement de l'animation « C'est la rentrée ».

**Article 2** – Du vendredi 13 septembre 2024, 17h00, au samedi 14 septembre 2024, 19h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la Maison de Quartier de Gourgan, boulevard de Lattre de Tassigny, afin de permettre le bon déroulement de l'animation « C'est la rentrée ».

**Article 3** - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux.

Les services techniques de la Ville de Rodez, sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions 2000 à 2003 du SETRA).

le service Maison de Quartier de Gourgan devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

**Article 4** - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 6** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 5 septembre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 9 septembre 2024  
Publié le 9 septembre 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Signé : Monique BULTEL-HERMENT  
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20240905-ARAG20241165-AR  
Reçu le 09/09/2024